ANGERS (49)

P.S.M.V.

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
document d'urbanisme pour le coeur du
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Pièce graphique du Règlement
Plan d'assemblage à l'échelle du 1/2000e

PLAN RÉGLEMENTAIRE GENERAL

NB: se reporter aux planches détaillées pour consulter les altimétries NGF

I - LIMITES (ÉLÉMENTS À VOCATION INFORMATIVE)

- Limite d'application du PSMV à l'intérieur du Site patrimonial remarquable
- Limite de secteur soumis à Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

II - IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS CLASSÉS OU INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES (ÉLÉMENTS À VOCATION INFORMATIVE)

- Partie d'immeuble classée ou inscrite au titre des Monuments Historiques (se référer à l'arrêté de protection pour le détail des parties protégées)
- Immeuble classé ou inscrit totalement au titre des Monuments Historiques

III - IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS PROTÉGÉS À CONSERVER, À RESTAURER ET À METTRE EN VALEUR

- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité.
- Élément d'architecture particulier (voir liste)
- Vestige de rempart en élévation / tracé hypothétique du rempart
- Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
- Parc ou jardin de pleine terre, à caractère patrimonial
- Cour ou autre espace à dominante minérale, à caractère patrimonial
- Arbre remarquable
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble, à conserver ou à restituer
- Cours d'eau : rivière de la Maine

IV - IMMEUBLES NON PROTÉGÉS

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

V - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION, D'AMÉNAGEMENT OU DE CONSTRUCTION

- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées (voir liste)
- Cour ou autre espace à dominante minérale à requalifier ou à créer
- Espace vert à requalifier ou à créer
- Limite maximale d'implantation de construction (emprise constructible)
- Limite imposée d'implantation de construction (alignement)
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Emplacement réservé destiné à recevoir une voie publique ou un espace vert (voir liste)

NB : Les espaces publics (généralement non cadastrés) ne recoivent pas de graphisme, ils sont soumis à l'article U36.1 du Règlement et parfois à des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
Se reporter aux plans détaillés par secteur pour les altimétries (existantes et projetées).

PROJET ARRÊTÉ

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 9 mai 2023

Pour le président,
Le vice-président délégué,

ROCH BRANCOUR

Espaces faisant l'objet d'Orientations localisées d'Aménagement et de Programmation

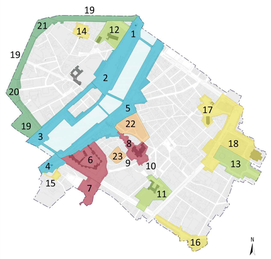

RIVES VIVANTES
1. Abords de la tour des Anglais
2. Place de La Rochefoucauld et quai Monge
3. Cale de la Savatte et Ile des Carmes
4. Quai du Roi-de-Pologne
5. Quais de la rive gauche

ABORDS des GRANDS MONUMENTS

ABORDS du CHATEAU
6. Fossés du château
7. Places Kennedy-Académie

ABORDS de la CATHEDRALE
8. Parvis de la cathédrale
9. Place Freppel
10. Place Sainte-Croix

GRANDS JARDINS
11. Jardins de la préfecture et ses abords (porte Saint-Aubin)
12. Jardins de l'ancien hôpital St-Jean
13. Jardin du Mail et avenue Jeanne-d'Arc

AUTRES ESPACES PUBLICS
14. Place de la Paix
15. Place Monseigneur-Rumeau
16. Place André-Leroy et rue Paul-Bert
17. Place Louis-Imbach
18. Places Leclerc, Lorraine

CEINTURE VERTE de la DOUTRE
19. Boulevards de la Doutre : ,Clémenceau, ,Dumesnil Daviers, Mirault
20. Place Monprofit
21. Place du Docteur-Bichon

ILOTS URBAINS
22. Quartier République
23. Îlot des Jacobins

Étude sous la maîtrise d'ouvrage d'Angers Loire Métropole
avec le concours de la DRAC des Pays de la Loire et de la Ville d'Angers

Équipe chargée d'étude, Architectes du patrimoine et urbanistes :
Agence Paume, Villes, Paysages & Mobilités
Céline Viaud, Guillaume Boué, Richard De Santiago (SIG).

angers loire métropole
communauté urbaine

Angers

VILLES & PAYS D'ART & D'HISTOIRE

paume
VILLES, PAYSAGES & MOBILITÉS

agence paume
SARL d'architecture au capital de 10 000 €
20 rue du Calvaire 44000 NANTES
www.agencepaume.com 02.40.20.05.47

Echelle : 1/2000°
Dessin : R.De Santiago
BASE_PLAN REGLEMENTAIRE_V3.dwg

pièce n° C-2

Edité le 13 avril 2023